

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase, tenue le 3 septembre 2019, convoquée à 19 h 30 et débutée à 19 h 49, à la mairie, située au 115 rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents madame la conseillère Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Alain Robert et Yves Monast, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Également, présente Madame Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés. 2019-09-099 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2019**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 août 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2019-09-100 **ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AOÛT 2019**

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes payés et à payer 31 août 2019, au montant de 390 804,86 \$ soit approuvé.

Que ce bordereau portant le numéro 2019-09-100 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2019-09-101 **ADHÉSION AU SERVICE RÉGIONAL DE PRÉVENTION INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – PARTIE 9**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, il est prévu la possibilité de mettre sur pied un service de prévention incendie pour les 14 municipalités de la MRC des Maskoutains, exclusion faite de la Ville de Saint-Hyacinthe, de la municipalité de La Présentation et de la municipalité de Saint-Simon;

CONSIDÉRANT QUE émis le souhait, seule ou par le biais de regroupement(s) ou d'entente(s) avec d'autres municipalités, d'assurer la prévention incendie sur leur territoire;

CONSIDÉRANT le projet de mise sur pied d'un service de prévention présenté par la MRC des Maskoutains et le budget y afférent;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale joint aux présentes;

CONSIDÉRANT les scénarios s'offrant à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité

D'ADHÉRER au service régional de prévention incendie mis sur pied par la MRC des Maskoutains pour l'année 2020;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale, à signer l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie suivant le projet soumis.

ADOPTÉE

Rés. 2019-09-102 **TRAVAUX RANGS D'ARGENTEUIL, DE LA PRESQU'ÎLE ET CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE - RÉCEPTION DÉFINITIVE, DÉCOMPTE FINAL NO 4, dossier IE17-54017-108**

CONSIDÉRANT les travaux réalisés dans les rangs d'Argenteuil, de la Presqu'île et du chemin de la Presqu'île;

CONSIDÉRANT le rapport de l'ingénieur daté du 13 août 2019 recommandant d'accepter la réception définitive avec les travaux correctifs terminés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité d'approuver le décompte final no 4- réception définitive déposé par l'ingénieur et d'autoriser le paiement à l'entrepreneur, Pavages Maska Inc., d'un montant de 5 748,75 \$ incluant les taxes;

ADOPTÉE

Rés. 2019-09-103 **AJOUT D'UN MODULE D'APPEL POUR ALARMES - USINE DE FILTRATION**

CONSIDÉRANT QUE le système actuel de réception des alarmes à l'usine de filtration doit être modifié;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le chef d'équipe d'exploitation et la recommandation selon les différentes demandes de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité, de procéder à l'ajout du module d'appel pour les alarmes à l'usine de filtration, selon la proposition datée du 13 août 2019, de la compagnie Le Groupe LML Ltée au coût de 5 320.00\$ plus taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles au poste budgétaire 02-412-00-526.

ADOPTÉE

Rés. 2019-09-104 **AVIS DE MOTION PRÉCÉDANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 37-8 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller, Alain Robert, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 37-8 modifiant le plan d'urbanisme.

L'objet de ce règlement est d'agrandir l'aire d'affectation industrielle correspondante au site occupé par La Coop des Montérégiennes, en bordure de la rue Principale, de manière à y

inclure deux lots voisins situés présentement dans une aire d'affectation mixte résidentielle et commerciale. Les deux lots concernés, propriété de l'entreprise, sont occupés par des résidences destinées à être éventuellement démolies. L'espace ainsi récupérée servira à faciliter la circulation des véhicules sur le site et d'y aménager une aire d'attente pour les camions.

Rés. 2019-09-105 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 37-8 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ AFIN D'AGRANDIR UNE AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIELLE EN BORDURE DE LA RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise La Coop des Montérégiennes est propriétaire des lots numéros 2 369 191 et 2 369 201, occupés par des résidences;

CONSIDÉRANT QUE ces lots, situés en bordure de la rue Principale, font présentement partie d'une aire d'affectation mixte résidentielle et commerciale selon le plan d'urbanisme municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'entreprise ont comme projet de démolir les habitations existantes afin de récupérer les terrains dans le but de faciliter la circulation des véhicules sur le site et d'y aménager une aire d'attente pour les camions;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet requiert, au préalable, une modification du plan d'urbanisme afin d'inclure les lots concernés dans une aire d'affectation industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations communiquées par l'entreprise, les aménagements projetés n'auront pas pour effet d'accroître les heures d'opération actuelles de l'usine ;

CONSIDÉRANT QUE l'espace récupéré, suite à la démolition des résidences, facilitera la circulation des camions et permettra d'éviter que les véhicules lourds attendent sur la rue Principale avant d'accéder au terrain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 3 septembre 2019, le projet de règlement numéro 37-8 intitulé «*Règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'agrandir une aire d'affectation industrielle en bordure de la rue Principale*»;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 1^{er} octobre 2019 à 19 h à la salle municipale afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

Rés. 2019-09-106 **AVIS DE MOTION PRÉCÉDANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 38-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 38-31 modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance au plan d'urbanisme dans le cadre d'une modification visant à agrandir l'aire d'affectation industrielle correspondante au site occupé par La Coop des Montérégiennes en bordure de la rue Principale. Cette concordance se traduit par l'agrandissement de la zone industrielle numéro 402 de manière à y inclure deux lots qui font présentement partie de la zone numéro 206. Le projet de règlement prévoit également des dispositions afin de maintenir une distance minimale entre une aire de circulation ou de stationnement et une propriété résidentielle ainsi que l'obligation d'aménager un écran visuel entre un terrain dont l'usage est industriel et un terrain résidentiel.

Rés.2019-09-107

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 38-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE INDUSTRIELLE NUMÉRO 402**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise La Coop des Montérégiennes est propriétaire des lots numéros 2 369 191 et 2 369 201, occupés par des résidences;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'entreprise ont comme projet de démolir les habitations existantes afin de récupérer les terrains dans le but de faciliter la circulation des véhicules sur le site et d'y aménager une aire d'attente pour les camions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entrepris une procédure de modification du plan d'urbanisme afin d'inclure les lots concernés dans une aire d'affectation industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'une modification du plan d'urbanisme, la municipalité doit adopter tout règlement de concordance découlant de ladite modification;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage, notamment en ce qui concerne la délimitation de la zone industrielle concernée (zone numéro 402);

CONSIDÉRANT QU'un règlement de concordance, adopté uniquement pour tenir compte d'une modification du plan d'urbanisme n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 3 septembre 2019, le projet de règlement numéro 38-31 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone industrielle numéro 402*»;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 1^{er} octobre 2019 à 19 h à la salle municipale afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

Rés. 2019-09-108

**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 5 853 483 DU
CADASTRE DU QUÉBEC A CABRI GENETIQUE INTERNATIONAL INC.**

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire à l'effet d'acquérir une parcelle du lot numéro 5 853 483, propriété de la municipalité de Saint-Damase et adjacente à la propriété du 244, rang du Haut-Corbin;

CONSIDÉRANT que ce lot a été cédé par le Ministère des Transports du Québec lors de la construction de la nouvelle route 231 et qu'il a été cédé à la municipalité de Saint-Damase par la suite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité, d'autoriser la cession d'une parcelle de terrain portant le numéro 5 853 483 du Cadastre du Québec au propriétaire du 244, rang du Haut-corbin soit Cabri Génétique International inc. pour la somme .d'un dollar

QU'il n'y a pas de garantie légale quant à la qualité du sol;

QUE tous les frais relatifs à cette cession soient assumés par Cabri Génétique International Inc., propriétaire du 244, rang du Haut-Corbin;

QUE monsieur le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette cession ainsi que le contrat à intervenir à cet effet.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2019- 09-109 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu que la séance soit levée à 20 h 01

ADOPTÉE

Christian Martin
Maire

Johanne Beauregard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Christian Martin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Christian Martin, maire